



école démocratique  
centre culturel  
formations

E.R.D.F  
Support Client Linky Bourgogne  
5 rue Bernard Palissy  
58 000 NEVERS

N° du point de livraison : 12229088197350

Copie : Mairie de Dijon  
Société Solutions 30  
Association Nationale PRIARTEM  
Membres et publics de notre association

***Envoi en recommandé avec AR n° 1A 116 715 5503 4  
Valant mise en demeure***

**Objet : Signification de refus d'installation d'un compteur communicant LINKY et des nuisances radioélectriques issues du CPL**

Dijon, le 3 mai 2016

Monsieur Garnier,

Dans votre courrier daté du 19/04/2016, vous nous demandez de laisser la société sous-traitante Solutions 30 accéder à notre installation électrique pour procéder à l'installation d'un nouveau compteur Linky.

Nous refusons à ce jour l'installation d'un tel compteur dans les locaux de l'association.

Cet appareil fonctionne en CPL par nature radiative (1) - puisque les installations électriques ne sont pas blindées -, avec des fréquences comprises entre 10 et 490 KHz. Or il règne le flou le plus complet concernant ces fréquences et leurs éventuels effets sanitaires.

Ainsi, l'ANSES, dans son rapport de 2013, admet qu'il n'existe pas encore de réglementation précise quant aux rayonnements du CPL et que ces technologies sont encore non stabilisées.

Plus préoccupant, dans le rapport AFSSET de 2009, les experts recommandaient, en l'absence de données suffisantes et eu égard à l'accroissement de l'exposition dans la bande 9KHz-10MHz, où se situe donc le Linky, « *d'entreprendre de nouvelles études, et ceci particulièrement pour les expositions chroniques de faibles puissances permettant de confirmer la bonne adéquation des valeurs limites* ».

Vous admettez qu'il s'agit d'une façon très subtile de suggérer qu'il existe plus qu'un doute concernant les vertus protectrices des valeurs limites actuelles, notamment pour les expositions à long terme.

A la demande de l'association Nationale PRIARTEM, le Ministère de la santé a saisi l'ANSES d'une demande d'évaluation de l'impact du déploiement massif de cette technologie, remettant, par là-même, la question de santé au centre des interrogations. Dans l'attente du résultat des investigations de l'ANSES, vous ne pouvez garantir l'innocuité de cette nouvelle technologie.

La mesure des effets biologiques et sanitaires des rayonnements artificiels est un domaine de recherches en pleine évolution, dans lequel des travaux récents comme ceux du Professeur Belpomme nous incitent à une grande vigilance. (2)

Dans ce contexte, l'installation d'un tel compteur ne peut légitimement nous être imposée. En tant qu'établissement accueillant du public, et en particulier des enfants à partir de 3 ans sur le temps scolaire, nous considérons qu'il est de notre responsabilité de mettre en œuvre les précautions nécessaires pour garantir à long terme la sécurité sanitaire du personnel et des jeunes fréquentant notre établissement.

Le caractère irréversible du changement de compteur, conduisant potentiellement à une pollution électromagnétique permanente générée à l'intérieur des locaux, est un motif sérieux justifiant notre demande.

Nous avons connaissance que le déploiement de compteurs communicants est à ce jour une obligation légale pour ERDF. Toutefois, nous estimons qu'ERDF garde la responsabilité des choix technologiques effectués pour Linky et doit s'en expliquer avec précision à ses usagers.

Nous vous demandons de faire le nécessaire pour que l'électricité délivrée à l'entrée de nos locaux soit propre, c'est-à-dire de nous garantir l'absence de rayonnements issus des signaux CPL des installations voisines.

Enfin, en tant que citoyens, nous exprimons également notre préoccupation pour l'aggravation de la pollution de l'espace public du fait des rayonnements induits par l'installation, partout en ville, de « concentrateurs Linky » transmettant les informations issus des compteurs environnants, par le biais de radiofréquences analogues à celles de la téléphonie mobile.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez bien voulu porter à notre demande, nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Thomas Marshall, coordinateur de l'association

Fleur Mathet, présidente de l'association

(1) Voir Communiqué de presse et note technique

<http://www.electrosensible.org/b2/index.php/communiqués-presse/communiqué-compteur-linky-transparence>

(2) Plus d'informations sur le site <http://www.ehs-mcs.org>